

LAVAGE DES MAINS À UN MARCHÉ PUBLIC ou UN ÉVÉNEMENT TEMPORAIRE

(Dans les endroits sans approvisionnement en eau courante sous pression)

Il est important que les marchands fournissent un poste de lavage des mains pour les personnes qui manipulent des aliments et qu'il se trouve à ce poste :

- un contenant isolé permettant l'écoulement rapide d'eau tiède;
- un distributeur de savon liquide;
- des essuie-mains en papier;
- un assainissant pour les mains;
- un seau pour recueillir les eaux usées qui seront ensuite éliminées de façon appropriée.

Les marchands doivent se laver les mains avant de commencer à travailler, avant de retourner travailler, après avoir mangé, après avoir fumé, après avoir utilisé les toilettes, lorsqu'ils changent de tâches, avant de mettre des gants et dès que leurs mains deviennent sales. Il est recommandé aux marchands d'utiliser un assainissant pour les mains après s'être lavé les mains à ce type de poste temporaire de lavage des mains.

**Le port de gants et l'utilisation d'un assainissant pour les mains ne remplacent pas le lavage des mains.*

